

POLITIQUE DU FRANÇAIS—DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

Adoptée par l'assemblée départementale le 30 mai 2011 et approuvée le 15 juin 2011.

En tant qu'instrument de la pensée, véhicule de l'acquisition et de la transmission des connaissances, la langue est au cœur même de l'éducation. C'est pourquoi le Cégep de Trois-Rivières, par sa politique du français¹, reconnaît* que la maîtrise de la langue est une composante essentielle de la formation fondamentale et que, à ce titre, elle joue un rôle privilégié dans le développement de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des cégépiens et cégépiennes.

La Politique du français du département Philosophie s'inscrit dans ce cadre et vient préciser les objectifs, les modalités d'application et les stratégies choisies pour valoriser, améliorer et évaluer la langue des élèves.

OBJECTIFS

Les mesures mises en œuvre visent à rendre l'élève capable :

1. D'utiliser le vocabulaire de la discipline dans ses communications.
2. De s'exprimer de façon cohérente et compréhensible, à l'oral comme à l'écrit, afin de communiquer le savoir acquis durant le cours.
3. De rédiger un texte dans un français correct.

STRATÉGIES et ENGAGEMENTS

Pour atteindre ces objectifs, les membres du département de Philosophie **s'engagent à :**

I. Faire vivre les élèves dans un milieu favorisant la valorisation et l'amélioration de la langue française.

1. En faisant du français la langue d'enseignement, des activités pédagogiques et des instruments d'évaluation.
2. En utilisant des manuels scolaires, des documents d'accompagnement, des logiciels et autres instruments didactiques en français, à moins que la version française soit inadéquate ou indisponible.
3. En servant de modèle inspirant aux élèves quant à l'emploi de la langue parlée en classe et de la langue écrite dans les différents documents produits ou distribués au collège.
4. En rappelant aux élèves leurs obligations relativement à l'emploi d'un français correct et en incitant les élèves en difficulté à prendre les moyens nécessaires pour améliorer la qualité de leur langue.
5. En mettant à la disposition des élèves et du personnel des outils de consultation favorisant une meilleure utilisation de la langue.
6. En faisant la promotion des publications spécialisées en français.
7. En favorisant les occasions de mettre en valeur la qualité de la langue comme caractéristique gagnante de l'identité professionnelle.

1. Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, juin 2004.

* Ce document respecte les rectifications orthographiques de 1990 et les règles de la rédaction épicienne.

II. Contribuer au développement des habiletés de communication des élèves.

Les habiletés de communication se développent par une pratique encadrée et régulière : non seulement doit-on intégrer des activités de lecture, d'écriture et de présentation orale dans les cours, mais le scénario pédagogique doit également prévoir des outils de soutien pour ces apprentissages. On ne pourra y parvenir que dans la collégialité et la complémentarité des interventions. Lire, écrire et parler sont des compétences transversales, elles se teintent toutefois de couleurs spécifiques selon les disciplines. Si les profs de français depuis le primaire en jettent les bases, leur développement ne peut se déployer que par la contribution des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines. C'est pourquoi le département de Philosophie inscrit cette préoccupation dans ses actions pédagogiques :

1. En intégrant des activités de lecture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de la lecture de textes spécialisés.
2. En intégrant des activités d'écriture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de l'écriture de textes spécialisés.
3. En intégrant la qualité du français comme critère d'évaluation dans les présentations orales devant les pairs ou en public. On exigera, par exemple, le respect du niveau de langue correct et l'emploi judicieux du vocabulaire de la discipline, et on en tiendra compte dans la notation.

III. Évaluer la compétence linguistique des élèves dans tous les cours.

L'évaluation de la langue permet de juger la compétence linguistique des élèves, mais elle sert aussi d'outil pour leur communiquer l'importance qu'on y accorde et la nécessité de présenter des travaux écrits dans un français correct.

Pour que les élèves entendent l'exigence de l'appel, l'évaluation de leur compétence linguistique doit constituer un incitatif réel. C'est dans cet esprit que le département de Philosophie appliquera les modalités de prise en compte de la qualité du français écrit dans les évaluations de la façon suivante :

1. La qualité de la langue écrite constitue un critère d'évaluation **dans tous les cours**.
2. L'évaluation de la qualité de la langue écrite respecte les **modalités d'application** suivantes :
 - 2.1 **Évaluation partielle**: On évalue la langue sur une portion de 150 mots du texte de l'élève, soit une quinzaine de lignes. Dans la mesure du possible, on procède sans préavis et sans préciser la portion choisie, **la qualité du français écrit étant exigée constamment et sur l'ensemble de la production**. Le document *Corriger une portion de texte* présente l'intérêt de cette façon de faire et quelques conseils pour la pratiquer efficacement.

2.2 **Fréquence et pondération des activités** dans lesquelles la qualité de la langue est prise en compte :

Placer fréquemment les élèves face à l'exigence d'un français correct leur permet de créer un automatisme et de développer de bonnes habitudes de révision, c'est pourquoi on a avantage à les faire écrire souvent et à évaluer la qualité de la langue le plus régulièrement possible dans des écrits qui comptent vraiment. L'objectif est de les obliger chaque fois à écrire en faisant le moins d'erreurs possible. Donc, pour que la pondération accordée à la langue représente un incitatif réel, son évaluation doit s'appliquer sur un certain nombre d'activités dont le poids est suffisamment significatif.

Les membres du département de Philosophie feront **au moins deux évaluations** comptant pour **un total d'au moins 40% du semestre, incluant l'évaluation finale**.

2.3 **Barème et mode d'attribution :**

Les membres du département de philosophie noteront la langue par soustraction dans une portion de texte de 150 mots, en retirant jusqu'à 10% des points de l'activité. Le retrait des points se fera en suivant le barème suivant :

Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs	On soustrait 1,5% par faute jusqu'à 10% des points
	1 faute aux....mots	
0		
1	1/150	-1,5%
2	1/75	-3%
3	1/50	-4,5%
4	1/38	-6%
5	1/30	-7,5%
6	1/25	-9%
7	1/21	-10%

2.4 **Critères :** Chaque manquement au code linguistique constitue une faute, quelle que soit sa catégorie : orthographe d'usage, orthographe grammaticale, syntaxe, ponctuation, lexicale. Le document *Code de correction* décrit les erreurs les plus fréquentes; on peut se le procurer au CARL.

2.5 **Compte des erreurs :**

- On pénalise une seule fois la même faute d'orthographe d'usage qui se répète.
- On pénalise chaque type d'erreurs que contient un mot : orthographe, accord, vocabulaire. Ex. : *Des jeunes insécure = accord et anglicisme, donc 2 fautes.
- On compte pour une faute :
 1. L'absence d'un mot ou d'un groupe de mots essentiels à la structure de phrase.
 2. L'absence de signes de ponctuation employés par paire : les virgules qui encadrent, les guillemets, les parenthèses.
 3. Une série ininterrompue de pronoms personnels ou de déterminants comportant la même faute de référent.
 4. Une phrase ou un membre de phrase incompréhensible ou vide de sens. On ne cherche pas à deviner ce que l'élève a voulu dire.

IV. Favoriser le perfectionnement linguistique du personnel.

1. En inscrivant les compétences langagières (habiletés de communication et maîtrise du code) dans la liste des objets de perfectionnement privilégiés par le département.
2. En participant à des activités de perfectionnement linguistique au collège ou ailleurs.

RESPONSABILITÉS

La Politique du français n'atteindra ses objectifs que si chacun assume sa part de responsabilités.

L'élève

On rappellera à l'élève qu'il doit utiliser un français correct dans tous ses travaux oraux et écrits.

Celui ou celle qui éprouve des difficultés linguistiques a la responsabilité d'utiliser les ressources mises à sa disposition ou de prendre les moyens de son choix pour améliorer la qualité de son français.

L'enseignant ou l'enseignante

Chaque enseignant ou enseignante est responsable de la qualité linguistique de ses communications dans le cadre de ses fonctions. Puisqu'à l'infailibilité nul n'est tenu, on sollicitera l'aimable collaboration des pairs pour réviser ses écrits.

Tout membre du personnel doit posséder les compétences langagières nécessaires aux communications requises par l'exercice de ses fonctions. Celui ou celle qui n'a pas une compétence suffisante du français a donc la responsabilité de l'acquérir en utilisant, entre autres, les activités de perfectionnement offertes par le Collège.

Chaque membre du département de philosophie est lié par la présente politique.

Annexe

Contribuer au développement des habiletés de communication des élèves

Les habiletés de communication se développent par une pratique encadrée et régulière : non seulement doit-on intégrer des activités de lecture, d'écriture et de présentation orale dans les cours, mais le scénario pédagogique doit également prévoir des outils de soutien pour ces apprentissages. On ne pourra y parvenir que dans la collégialité et la complémentarité des interventions. Lire, écrire et parler sont des compétences transversales, elles se teignent toutefois de couleurs spécifiques selon les disciplines. Si les profs de français depuis le primaire en jettent les bases, leur développement ne peut se déployer que par la contribution des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines à tous les ordres d'enseignement. C'est pourquoi le département de philosophie inscrit cette préoccupation dans ses actions pédagogiques :

1. En intégrant des activités de lecture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de la lecture de textes spécialisés.

L'utilisation bien orchestrée d'outils très simples peut produire des effets substantiels. On peut par exemple fournir un des documents suivants ou demander à l'élève de le préparer : un questionnaire de compréhension, le plan du texte, un résumé, un réseau de concepts, un glossaire, etc.

2. En intégrant des activités d'écriture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de l'écriture de textes spécialisés.

La contribution des disciplines commence en faisant écrire l'élève le plus souvent possible, et le soutien à l'écriture se fait d'abord par des consignes précises et des exigences claires. Par exemple, comme les élèves ont appris, dans leurs cours de français depuis le secondaire, la structure du paragraphe et du texte, au cégep dans toutes les disciplines, on peut simplement leur rappeler ces éléments et en faire un critère d'évaluation.

Par ailleurs, les professeurs de français ne peuvent enseigner de façon efficace le ton neutre et objectif d'un rapport scientifique ni les particularités formelles d'un document technique. Il revient donc à chaque discipline d'enseigner et d'évaluer les communications propres à sa spécialité, par exemple en décrivant les caractéristiques, en fournissant des exemples et des contrexemples, et en en faisant un critère d'évaluation.

3. En intégrant la qualité du français comme critère d'évaluation dans les présentations orales devant les pairs ou en public. On exigera, par exemple, le respect du niveau de langue correct et l'emploi judicieux du vocabulaire de la discipline, et on en tiendra compte dans la notation.

Comparaison de la performance linguistique dans une portion de texte et à l'ÉUF

Portion de texte		Épreuve uniforme de français*			
Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs : 1 faute aux...mots		Nombre de fautes en 900 mots et indice d'erreurs		
0			0 -9 f	A	
1 f	1/150		1/900 – 1/100		
2 f	1/75		10 – 19f	B	
3 f	1/50		1/90 – 1/47		
4 f	1/38		20 – 30 f	C	
5 f	1/30		1/45 – 1/30		
6 f	1/25			D	É C H E C
7 f	1/21				
8 f	1/19			E	
9 f	1/17				
10 f	1/15				
11 f	1/14			F	
12 f	1/13				
13 f	1/12			F	
14 f	1/11				
15 f	1/10				

* À l'épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.